

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet :	<b>Fermeture du parking des Contamines rue des abattoirs</b>
Service :	<i>Police Municipale</i>

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** le code de la route et notamment les articles L 325-1 et suivants relatifs à la mise en fourrière,

**VU** la nécessité d'assurer la sécurité, la salubrité et le bon ordre publics,

**CONSIDÉRANT** que le parking des Contamines a été ouvert à titre exceptionnel et temporaire afin de permettre le stationnement des résidents de la résidence Terre d'Harmonie à la suite d'un sinistre de type inondation ayant affecté leur sous-sol

**CONSIDÉRANT** que cette mise à disposition était limitée dans le temps et qu'il y a lieu de restituer cet espace,

**CONSIDÉRANT** qu'une information préalable a été réalisée auprès des usagers (distribution de flyers, affichage etc...) afin de les inviter à retirer leurs véhicules avant la date de fermeture,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la libération effective du domaine public communal,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le parking des Contamines, situé rue des Abattoirs est fermé au stationnement de tout véhicules à compter du mercredi 1<sup>er</sup> avril à 14 heures.

**Article 2 :** Tout véhicule encore stationné sur ce parking après la date et l'heure mentionné à l'article 1 sera considéré comme étant en stationnement gênant.

**Article 3 :** Les véhicules en infractions pourront faire l'objet d'une mise en fourrière, conformément aux dispositions du Code de la Route, aux frais, risques et périls de leur propriétaires.

**Article 4 :** Les services de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché et communiqué par tout moyen utile (affichage sur site, distribution de flyers etc...).

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ✚ Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Gex,
  - ✚ Monsieur le directeur général des services de la ville de Gex,
  - ✚ Monsieur le directeur du pôle opérationnel et aménagement de la ville de Gex
  - ✚ Monsieur le chef de service de la police municipale de Gex,
- Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 1<sup>er</sup> avril 2026.  
Le Maire, Patrice DUNAND

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il conviendra de saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté transmis le 1<sup>er</sup> avril 2026 et affiché le 1<sup>er</sup> avril 2026.

